

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 V. 13 Vœu relatif aux moyens alloués aux collèges par l'Education nationale

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération DASCO 7 qui prévoit la modification des secteurs de recrutement des collèges publics de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant que les secteurs de recrutement des collèges publics dépendent de leur capacité d'accueil et donc des moyens que l'éducation nationale et l'Académie de Paris allouent à chaque établissement ;

Considérant que les capacités d'accueil des établissements scolaires dépendent des moyens alloués par le Ministère de l'éducation nationale et l'académie de Paris, qui décident des mesures de carte scolaire ;

Considérant que le Gouvernement mène une politique de déconcentration préjudiciable au service public de l'éducation couplée à une réduction des moyens humains alloués aux écoles et ce malgré ce contexte de crise ;

Considérant que dans le 2nd degré, pour l'année 2019 – 2020, le Ministère chargé de l'Education nationale avait déjà imposé pour l'académie de Paris la suppression de 117 postes dans l'enseignement secondaire dont 36 postes dans les collèges, en dépit d'une hausse des effectifs d'élèves ;

Considérant que cette baisse de moyens a eu pour conséquence la hausse des effectifs moyens par classe et la diminution des heures en SEGPA, et les heures d'enseignement en petit groupe, en langues vivantes, en langues rares, etc ;

Considérant que cette dynamique d'affaiblissement de la dotation des collèges se poursuit pour l'année 2021-2022, avec l'annonce de la suppression de 468 heures, soit 26 postes supprimés à la rentrée prochaine ;

Considérant que ces suppressions s'ajouteraient à celles déjà opérées pour l'année scolaire 2020-2021, ce qui mènerait à la suppression de 800 heures en 2 ans et 44 postes perdus, tandis que les effectifs sont en hausse ;

Considérant que le système éducatif et les conditions d'apprentissages ont considérablement été mises à l'épreuve par la crise sanitaire ;

Considérant que la Ville de Paris a proposé à l'Académie de Paris de mettre à disposition des locaux afin de procéder au dédoublement des classes pour limiter les risques de circulation du virus dans les établissements scolaires, mais qu'en l'absence de recrutement d'enseignant·e·s titulaires suffisants par le Ministère cette proposition n'a pas pu voir le jour ;

Considérant que face à la montée démographique et aux suppressions de postes, les effectifs des classes seront alourdis, dégradant ainsi les conditions d'apprentissage des élèves, contredisant la volonté affichée d'une priorité qui serait faite à l'éducation ;

Considérant que cette augmentation des effectifs va à rebours des recommandations et précautions à prendre pour limiter la circulation du virus ;

Considérant qu'à rebours de la diminution des postes d'enseignants, la diminution du nombre d'élèves par classe dans les collèges serait une mesure pédagogique facilitant les apprentissages scolaires, notamment par les élèves les plus en difficulté, mais aussi une mesure sanitaire limitant la propagation de virus ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu que :

La Maire de Paris interpelle l'académie de Paris pour que la diminution de 468 heures de la dotation horaire globale (DHG) des collèges soit annulée, et qu'elle soit au contraire augmentée afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et d'enseignement et de répondre aux besoins engendrés par la crise sanitaire